

CONTRAT DE PRESTATION  
Patinoire Mobile de ROYAN 10 DECEMBRE 2017 - C.S.C



« CONTRAT DE PRESTATION »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Association Candeloro Show Company  
Patinoire de colombes - Parc Pierre Lagravère - 92700 Colombes  
SIRET : SIRET : 484 373 287 00016 - APE : 923A  
N° licence : catégorie 2 - 1030725  
Téléphone : 01 46 52 19 17 Portable : 06 07 65 56 68  
Représenté par le Président Jacques Dechoux  
Ci-après dénommé "PRESTATAIRE" d'une part

ET :

Patinoire Mobile de : ROYAN  
Mairie de : ROYAN  
Adresse : 80 Avenue de Pontailiac, 17200 Royan  
N° de siret : 21170306100013 - code APE : 8411Z  
Licence :

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

représenté par Mr Jean Paul CLECH en qualité de premier adjoint au maire de la ville de Royan

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part

I- IL EST EXPOSE CE QUI SUIV :

- I.1 Le PRESTATAIRE propose la représentation d'une partie du spectacle « Dansing on ice » pour lequel il s'est assuré le concours des patineurs nécessaires à sa représentation
- I.1.2 L'ORGANISATEUR demande en prestation de service les compétences du « PRESTATAIRE » en qualité de créateur, concepteur et réalisateur artistique d'un spectacle pour patinoire pour lequel le PRESTATAIRE s'est assuré librement le concours de patineurs et artistes nécessaires à la préparation et à la ou les représentation(s) du spectacle nommé ci-dessus et dont il assure la responsabilité artistique.

- I.1.3** L'ORGANISATEUR soussigné s'est assuré de la disponibilité de la patinoire mobile **DE ROYAN** dans la configuration pré-établie avec l'association « **CANDELORO SHOW COMPANY** » et conformément à la législation de sécurité de la patinoire ou de la salle de spectacle dont Le PRESTATAIRE déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

**II- CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

- II.1.1** Le PRESTATAIRE réalisera **1** représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité

**Le Dimanche 10 DECEMBRE 2017 à 16H30.**

**ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

- II.2.1** Le PRESTATAIRE organisera la représentation et assumera la responsabilité artistique.
- II.2.2** En qualité d'association, les prestations seront assurées par les membres de l'association, ces derniers étant déclarés et rémunérés.
- II.2.3** La durée du spectacle sera d'environ **45 minutes** selon les numéros choisis par le PRESTATAIRE.
- II.2.4** Le PRESTATAIRE aura à sa charge le transport de ses artistes et divers intervenants associés à la représentation.
- II.2.5** **Philippe Candeloro** sera présent sur glace en tant qu'animateur et patineur lors de cette manifestation.

**ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

- II.3.1** L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à la sécurité des artistes. Il assurera en outre le service général du lieu : réfection de glace, fonctionnement de la sonorisation, fourniture d'un lecteur CD, d'un micro HF, d'une source lumineuse nécessaire à éclairer l'ensemble de la piste en cas de représentation en soirée.

Il devra également prévoir un vestiaire fermé au public ou un « lieu de déshabillage » équipé d'un paravent, rideau ou autre toile masquant les regards indiscrets afin de préserver l'intimité des artistes lors de leurs changement de costumes..

**II.3.2** Il aura à sa charge les collations (café, thé, gâteaux, fruits, yaourts etc..) pour la totalité des artistes et de l'encadrement de l'association « CANDELORO SHOW COMPANY » assurant le spectacle pour un maximum de 20 personnes durant la représentation.

Un repas chaud sera également à prévoir pour l'équipe du C.S.C. si la représentation se terminait après 19H00. Dans le cas échéant le PRESTATIRE propose que L'ORGANISATEUR prenne en charge le repas du midi pour l'ensemble de la troupe à son arrivée sur Royan prévue à 13H00

**II.3.3** En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Il aura à sa charge les démarches et déclarations nécessaires auprès des organismes compétents en ce qui concerne les taxes locales et divers et en assurera le paiement.

**II.3.4** En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR sera tenu d'informer le PRESTATIRE de toute utilisation concernant l'image de l'association. Il devra se procurer par ses propres moyens les supports photographiques nécessaires à la publicité.

Il sera également dans l'obligation de fournir un B.A.T du ou des document(s) et d'attendre le renvoi de ce dernier dûment signé avec la mention « bon pour accord » du PRESTATIRE ou de tout artiste figurant sur l'affiche avant toute publication.

### **II.3.5 Règlement des Frais et des Taxes :**

L'ORGANISATEUR assumera la responsabilité et le règlement des frais d'organisation locaux tels que la location de salle, les bandeaux, la publicité locale...

L'ORGANISATEUR prendra également à sa charge le règlement des diverses taxes : TVA sur la totalité des recettes.

**Rappel de la réglementation fiscale :** « L'ORGANISATEUR est responsable de la déclaration de l'intégrité de ses encaissements au regard de la TVA, avant tout reversement au PRESTATIRE de la recette SACEM ou autres Droits d'Auteur, etc. ... ainsi que, le cas échéant, la taxe parafiscale ».

L'ORGANISATEUR devra effectuer la déclaration préalable du spectacle auprès de sa délégation SACEM ou autre.

Conformément au décret N°2000-1 du 4 janvier 2000 relatif à la taxe parafiscale sur les spectacles, la taxe parafiscale dont le montant est inclus dans le prix de la place devra être versée intégralement par L'ORGANISATEUR, seul responsable de son paiement.

Nous vous rappelons que seules les représentations mentionnées à l'article 3 du décret N°2000-1 du 4 janvier 2000 sont exonérées de ce paiement.

## ARTICLE 4 - PLACES ET BILLETTERIE

Il n'y aura pas de billetterie pour cette manifestation.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Le prix de vente de cette animation est fixé à **10 800 EUROS H.T** (dix mille huit cent euros H.T.), plus **594 euros (cinq cent quatre-vingt-quatorze euros )** de T.V.A. au taux de **5,5%%**, soit un total **T.T.C de 11 394 EUROS T.T.C.** (onze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros).

### II.5.2 MODALITES DE REGLEMENT

Le Client paiera l'ensemble des prestations au PRESTATAIRE de la façon suivante :

- 30 % à la signature du contrat
- le solde à la fin de la prestation

## ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

En-dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 Mn au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel du spectacle, devra faire l'objet d'un accord écrit au préalable.

## ARTICLE 7 -- ASSURANCE

Le PRESTATAIRE est tenu d'assurer tous risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

## ARTICLE 8 – ANNULATION DU CONTRAT

Le PRESTATAIRE et/ou les artistes s'autorisent le droit d'annuler leur prestation si l'état de la glace est reconnu impraticable ou si la représentation est jugée impossible ou dangereuse par celui-ci. Si toutefois la prestation n'aurait pas lieu ou en partie, les montants à percevoir resteraient dus sans aucun dédommagement sauf cas de force majeure ( attentat, tremblement de terre, etc..).



## ARTICLE 9 - VALIDITE - COMPETENCE JURIDIQUE

**II.9.1** En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nanterre.

**II.9.2** Ce contrat dûment signé et paraphé devra être retourné au plus tard le :

*30 octobre 2017 / 10 novembre 2017*

A l'adresse suivante : **CANDELORO SHOW COMPANY**  
**Patinoire de Colombes**  
**Parc Départemental Pierre Lagravère**  
**92700 Colombes**

Passé ce délai, la proposition de contrat sera caduque de plein droit.

Ce contrat comprend **5** pages .

Fait en **2** exemplaires  
A : COLOMBES

Le 17 Octobre 2017

**Le PRESTATAIRE-**



**Mr Jacques DECHOUX**

**Président du C.S.C.**

**L'ORGANISATEUR -**



**Mr Jean Paul CLECH**

